

Délibération n°2020.00066

Transports - Carte Imagine'R 2020/2021 – Evolution des financements et convention avec Keolys CIF

Séance du 30 juin 2020

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 33

présents : 30

absents représentés : 3

absent non représenté : 0

L'an deux mille vingt, le 30 juin, le Conseil municipal, dûment convoqué le 24 juin, s'est réuni à A l'Atalante - rue Jean Vigo à 19 heures 00, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

PRESENTS :

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Julie MOREL, M. Mohamed KACHOUR, Mme Mélanie ZEDE, M. Farid DJABALI, Mme Laure GREUZAT, M. Abdelaziz MOUSSA, Mme Florence AUDONNET, Mme Josiane MARCOUD, M. Malik GUEYE, Mme Yannick REIS LAGARTO, M. Smain TAHAR, Mme Louise DELABY, M. Benoît PENEZ, Mme Christine DELSAUX, Mme Catherine AMARI, Mme Hélène BATHOSSE, M. Thierry TARQUIN, Mme Dorothee TOPALOVIC, M. Sylvain BERNARD (à partir de la délibération n°2020.00042), Mme Audrey CHARIFI ALAOUI, M. Zakarya ARBAOUI, M. Hamé SOUKOUNA, M. Gérard GAUTHIER, Mme Patricia RUBIO, Mme Houria ATTLANE, M. Laurent PRUGNEAU (jusqu'à la délibération n°2020.00048), M. Michael VAQUETA, M. William GALLÉ

ABSENTS REPRESENTÉS :

M. Guy DARAGON donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, M. Luc MARION donne pouvoir à Mme Mélanie ZEDE, M. Sylvain BERNARD donne pouvoir à M. Franck SUREAU (jusqu'à la délibération n°2020.00041), M. Laurent PRUGNEAU donne pouvoir à M. Gérard GAUTHIER (à partir de la délibération n°2020.00049)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Julie MOREL

Hôtel de Ville
Secrétariat général
11/13, rue Paul
Vaillant-Couturier
77297 MITRY-MORY
Tél : 01 60 21 61 10
Fax : 01 60 21 61 48

www.mitry-mory.net
info@mitry-mory.net

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Délibération n° 2020.00066

Transports - Carte Imagine'R 2020/2021 – Evolution des financements et convention avec Keolys CIF

Le conseil Municipal,

Sur le rapport et la proposition de Mme Marianne MARGATE, Adjointe au Maire, déléguée à l'Aménagement, à l'urbanisme et aux transports,

Vu la note de synthèse,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Roissy Pays-de-France au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération CD-2020/04/03-3/01 du Conseil départemental de Seine-et-Marne du 3 avril 2020, relative à la nouvelle politique de subventionnement des cartes Imagine'R et Scol'R pour 2020/2021,

Vu la participation aux frais de transports scolaire des familles, et notamment de la carte Imagine'R, mise en place par la Communauté d'agglomération Roissy Pays-de-France pour les familles des collégiens, lycéens et étudiants de son territoire,

Vu la décision DP-20.98 du 3 juin 2020 du Président de la Communauté d'agglomération approuvant les modalités de participation aux frais de transport scolaire des familles pour 2020/2021,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'apporter une participation additionnelle afin de faciliter l'accès des collégiens à leur établissement scolaire,

Considérant que, pour ce faire, la Ville doit conventionner avec le prestataire retenu par la Communauté d'agglomération pour procéder à l'instruction des dossiers de souscription à la carte Imagine'R,

DELIBERE **A l'unanimité**

DECIDE que le reste à charge est de 8 € pour les collégiens mitryens,

APPROUVE pour l'année scolaire 2020/2021, la prise en charge de la carte Imagine'R, d'un montant de 73 € euros par collégien non-boursier et de 17,33 € par collégien boursier de niveau 1 et 2,

APPROUVE le projet de convention avec Keolis-CIF, prestataire de la CA Roissy Pays-de-France, pour procéder à l'instruction des dossiers de souscription,

DIT que la dépense est inscrite au budget communal – chapitre 011 – rubrique 252,

AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CB', written over a horizontal line.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.